



Saint-Martin-en-Haut

## Conseil municipal Séance du 4 avril 2024 (20h30)

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS (23)** : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, VERICEL François, GUILLEMOT Jules, ESCALE Christian, CHARDON Monique, MORLON Monique, FURNION Daniel, SANGOUARD Jérôme, GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, RIBEIRO Carine, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, CROZIER Benoit, GOUTAGNY Raphaël, RIVOIRE Thomas, BUISSON Jean-Luc, JOMAND Cécile, CHARVOLIN Annabelle, CAREL Marianne

**EXCUSES (4)** : VINCENT Anne, TISSEUR Simone, GUYON Marc, BUISSON Ghislaine

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Jean-Luc GUYOT est désigné secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024

---

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 2 février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### 1- BUDGET PRIMITIF 2024

---

Les documents budgétaires travaillés en commission Finances le 22 février 2024 sont présentés en séance.

Dans le cadre de la fongibilité des comptes et de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 en remplacement de la M14 :

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte de gestion 2023 présenté par la Trésorerie et certifié conforme au compte administratif.**

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle, tel que prévu par les textes, pour l'approbation du compte administratif :

• **Section de fonctionnement**

	Prévues	Réalisées
Dépenses	6 429 034,00 €	5 013 193,36 €
Recettes	6 429 034,00 €	6 679 773,51 €
Excédent de clôture		1 666 580,15 €

• **Section d'investissement**

	Prévues	Réalisées
Dépenses	6 367 472,72 €	2 870 868,96 €
Recettes	6 367 472,72 €	2 818 456,77 €
Déficit de clôture		-52 412,19 €

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte administratif 2023.**

Monsieur le Maire revient ensuite en salle et propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2023 qui est d'un montant de 1 666 580,15 € :

- Article 002 excédent de fonctionnement reporté	600 000,00 €
- Article 1068 (investissement)	1 066 580,15 €

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser cette affectation du résultat de fonctionnement 2023.**

Le bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations est présentée aux membres du Conseil municipal :

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières 2023 pour un montant de 2 082 971,87 € et des cessions 2023 pour un montant de 1 €.**

Les membres du Conseil municipal votent les taux d'imposition locale suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2024
Taxe foncière Bâtie (TFB)	28,42 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	33,56 %
Taxe d'habitation (TH)	17,37 %

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les taux des taxes directes locales 2024.**

Le budget primitif 2024 est alors soumis au vote :

- Section de fonctionnement

DEPENSES	6 345 911 €
RECETTES	6 345 911 €

- Section d'investissement

DEPENSES	6 095 474 €
RECETTES	6 095 474 €

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le budget primitif 2024.**

## 2- AMENDES DE POLICE 2023

---

Chaque année la commune dépose une demande de subvention au Département du Rhône au titre des amendes de police, relative à l'amélioration de la sécurité routière et piétonne.

La demande 2023 a porté sur l'aménagement de voirie par l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, par la mise en place d'un équipement pédagogique. Le Conseil Départemental nous a octroyé pour cela une subvention d'un montant de 10 794 €.

Il est proposé d'accepter formellement cette subvention et de s'engager à réaliser les travaux.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, s'engage à faire réaliser les travaux et accepte la subvention accordée par le Département du Rhône.**

## 3- REGULARISATION EMPRUNT « ATELIER RELAIS »

---

Après étude de la Trésorerie de Givors des comptes de la commune, il est apparu qu'une somme de 453 985,44 euros est reportée depuis de nombreuses années au sein des comptes de gestion et ce à l'article 1678.

Cette somme s'analyse comme une dette de la collectivité à l'égard des Tiers et l'origine de cette somme est antérieure à l'exercice 1996. Cette opération remonterait au transfert de la compétence « Ateliers relais » à la Communauté de communes de l'époque. Le transfert de cette compétence se serait fait sans transfert comptable des emprunts associés.

Du fait que d'une part la commune n'est redevable envers aucun organisme quel qu'il soit, et que d'autre part ses emprunts ont été soldés par la Communauté de communes, le Comptable public Monsieur Jean-Marc GAUCHER propose de clôturer définitivement cette somme.

Cette clôture se traduit par les opérations d'ordre budgétaire suivantes : un débit du compte 1678 et un crédit au compte 1325 (subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissable, groupement de collectivité).

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise la clôture de ce solde anormal d'emprunt.**

#### 4- AVANCES DE SUBVENTIONS : MEDIATHEQUE, MELI-MELO, MJC, OGEC

---

La Médiathèque, Méli-Mélo, la MJC et l'OGEC sont parmi les associations à qui la commune attribue les plus importantes subventions.

Comme chaque année, il est proposé de leur accorder une avance de subvention qui doit faire l'objet d'une délibération pour chaque association :

- ✓ La Médiathèque : 25 000 €
- ✓ Méli-Mélo : 40 000 €
- ✓ La MJC : 40 000 €
- ✓ L'OGEC : 45 000 €

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accorde le versement à ces associations de ces avances.**

#### 5- REGULARISATION FONCIERE LA CHATILLONNIERE

---

Il y a quelques années, en 2011, à la demande de Bruno Astier, la commune a accepté de détourner un chemin communal (très peu fréquenté) qui passait près de son habitation au lieu-dit de la Chatillonnière, ceci sur une longueur d'environ 100 mètres.

L'opération a été validée par le biais d'un échange de terrain entre les deux parties et réalisée sur place.

Par contre elle n'a jamais été régularisée sur le plan formel et sur le plan cadastral.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette transaction permettant la régularisation de la situation.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Régis CHAMBE,  
Maire

